



Conférence de Christian Bret Administrateur Délégué de l'AFCE
Et de Laure Deron, Avocat au Barreau de Paris,
21 octobre 2021 16h-18h Maison du Barreau – Salle Gaston Monnerville

Certification aérienne : normes et procédures européennes régneront-elles dans le ciel chinois ?

Le texte. L'Accord Bilatéral Chine – UE sur la Sécurité Aérienne (**BASA**) du 20 mai 2019 constitue une première dans l'histoire de la reconnaissance des certifications d'aéronefs civils. Il aboutit à reconnaître, moyennant une procédure allégée de validation, une effectivité de principe, sur le sol chinois, aux procédures de sécurité et aux certificats délivrés par l'Agence Européenne de Sécurité Aérienne (**AESA**) visant non seulement les appareils conçus dans un Etat-membre de l'Union (*Etat de conception*) mais surtout les industriels certifiés de l'Union pour leurs sites sur le territoire chinois (*Etat de construction*).

Un pragmatisme juridique... L'accord signé à Bruxelles échappe au parallélisme des formes : il est porté par le directeur de l'agence de certification chinoise (**CAAC**) au nom de son gouvernement, et l'Union Européenne (une organisation supra-étatique régionale au statut juridique ambigu mais dotée, depuis 2015, d'une « *stratégie de l'aviation* » pour l'Europe. Il se situe ainsi en marge du système de droit dérivé de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, laquelle ne reconnaît que les Etats souverains.

... Pour des objectifs hiérarchisés... Le BASA se donne pour but de promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement dans l'aviation civile, de faciliter la circulation des produits de l'aéronautique et de contribuer à l'harmonisation internationale des normes, standards et procédures dans le domaine par la coopération entre certificateurs (Préambule et Art. 1).

Du point de vue de la procédure de revue, qu'il organise de façon minutieuse dans son Annexe 1, le BASA consacre un approfondissement de la « *confiance réciproque* » entre certificateurs chinois et européen, fruit d'années de travail conjoint et d'observation des méthodes de production ayant cours dans les deux territoires. Certains éléments des certificats de type bénéficieront ainsi d'une acceptation automatique, tandis que des mécanismes de concertation approfondie sont prévus pour ceux faisant l'objet d'une revue par l'organisme du pays de validation. Les relations de « *coopération renforcée* », qui s'appuyaient auparavant sur des textes techniques adoptés entre 2003 et 2017 en marge du cadre juridique prennent ici la portée d'un accord international, avec transposition en droit interne.

... Adaptés aux enjeux industriels. L'accord étend à l'Etat de conception les facultés et pouvoirs régulateurs relevant normalement de l'Etat de construction (cf. art. 4.5.4 de l'Annexe 1): les normes et certificats issus des instances de l'Union, applicables aux industriels européens pour la conception en Europe, s'intégreront ainsi dans le droit positif chinois pour les chaînes de production des sites certifiés dans ce pays. Il en résulte non seulement une réduction importante des coûts de certification, mais également, pour les industriels ayant fait le choix de la délocalisation, la possibilité d'étendre une offre de vente pour des avions « *made in China, certified by the UE* » aux clients du marché intérieur chinois et au-delà.

La Chine, déterminée à devenir un industriel majeur. La partie chinoise a, dans sa communication, qualifié ce BASA de « *Win-Win* » : en plus de pérenniser les localisations partielles de la chaîne de valeur sur le territoire chinois, l'accord pose en effet un principe de



Conférence de Christian Bret Administrateur Délégué de l'AFCE
Et de Laure Deron, Avocat au Barreau de Paris,
21 octobre 2021 16h-18h Maison du Barreau – Salle Gaston Monnerville

Certification aérienne : normes et procédures européennes règneront-elles dans le ciel chinois ?

réciprocité des normes (sous réserve de la maturité du système réglementaire chinois). Elle espère, à terme, en tirer parti pour son propre programme de certification du moyen-courrier C919, espoir de l'industrie aéronautique chinoise. Ces ambitions la conduisent logiquement à revendiquer la reconnaissance internationale de la CAAC dans son rôle de certificateur.

La place des Etats tiers ? Il faut noter une allusion à une extension possible du texte à des Etats tiers (art. 14 de l'Annexe). On sait que les industries des deux signataires sont, chacune, engagées dans d'importantes coopérations internationales avec des tiers (la Chine, avec la Russie et l'Ukraine ; Safran, avec le constructeur américain GE).

Les contingences du marché aéronautique. Toujours en attente de ratification par la Chine, l'avenir de l'accord sera nécessairement tributaire des développements attendus de la crise mondiale du transport aérien marqué, en 2019 et 2020, par :

- D'une part, la crise sanitaire ayant provoqué un arrêt des liaisons internationales : la reprise vigoureuse du trafic aérien intérieur chinois qui affichait en août déjà 80% du trafic intérieur de 2019 en nombre de passagers, souligne la taille critique de ce marché pour les industriels du secteur ;
- D'autre part, les remises en cause consécutives à l'affaire du Boeing 737-Max, cloué au sol en mars 2019 à l'initiative de la CAAC, pour lesquels les modes de travail du certificateur américain FAA, pourtant considéré comme la référence mondiale avant cet épisode, sont sévèrement critiqués. Le travail d'enquête a donné lieu, pour la première fois, à un effort conjoint d'un panel international comprenant la Chine, acteur incontournable de par son rôle dans l'affaire et son potentiel de marché ;
- A ce jour, la Chine est paradoxalement tenue à l'écart de la procédure de recertification de l'avion. Elle pourrait cependant vouloir s'imposer, et, à terme, participer à une redéfinition du mode opératoire des grands certificateurs mondiaux, qu'on pourrait imaginer garanti par un « *Conseil de Sécurité aérienne ad hoc* » (comprenant la Chine).

Le BASA dans les relations commerciales UE – Chine. Le texte s'insère dans un ensemble stratégique de construction européenne et de rapports économiques entre l'Europe et la Chine, qui reste entaché d'insuffisances.

Côté européen, la multiplicité des organisations exerçant des compétences de sécurité aérienne qui se chevauchent, et la difficile reconnaissance qui en résulte dans l'ordre international en matière d'aviation civile, contrastent avec la lisibilité des formes de l'organisation chinoise, et sa cohérence avec les objectifs du pays.

Côté chinois, l'environnement local des affaires et le blocage des négociations du traité bilatéral Chine-UE sur les investissements (dont le Conseil rappelle pourtant, dans sa proposition d'approbation du BASA du 18 mai 2018, qu'ils sont l'un des enjeux économiques du texte), alertent sur les risques d'une dépendance excessive.



Conférence de Christian Bret Administrateur Délégué de l'AFCDE
Et de Laure Deron, Avocat au Barreau de Paris,
21 octobre 2021 16h-18h Maison du Barreau – Salle Gaston Monnerville

Certification aérienne : normes et procédures européennes règneront-elles dans le ciel chinois ?

Portée du BASA. Sous réserve de sa ratification par la partie chinoise, le BASA consacre une avancée très significative qui confère aux normes, procédures et process issus du droit de l'UE, une forme d'extraterritorialité mutuellement consentie. C'est une première, trop partielle cependant pour que soit proclamé un règne. La perspective à moyen terme d'une réciprocité en faveur de la Chine, ne peut qu'inciter à une intégration européenne renforcée atout de négociation de relations harmonieuses.



Christian BRET

Expérience :

Maîtrise de Droit public, DEA de Droit Européen -IEP de Paris -Service Public
Attaché commercial à Pékin
Directeur international Groupe SNCF
Expert-Consultant auprès de la FIF
Administrateur Délégué AFCDE « Routes de la Soie »
Séjours fréquents en Chine depuis 45 ans



Laure G. DERON

Expérience :

Avocat au barreau de Paris, ayant exercé au bureau de Pékin, cabinet Gide Loyrette Nouel
Directeur juridique Groupe Veolia Chine
Conseiller du Commerce Extérieur
Sujets d'étude: normes industrielles, échanges internationaux en zone Eurasie
Séjours en Chine fréquents depuis 45 ans